

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022
PROCES-VERBAL**

En application de l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales,

Date de la convocation : 06/09/2022

Date d'affichage : 16 NOV. 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Laurence COSTE après le vote de la délibération n°140, Annie FRECHE après le vote de la délibération n°161.

PROCURATIONS : Marc BAZALGETTE à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Dominique BOURRET, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Jean-Pierre FRANCHI à Jean-Louis CONIL, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Sylvie MORLIERE à Christian ORTEGA, Robert NOVELLI à Florence SIMON, Ismaël OGEZ à Marino CASSEZ, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Martine ULBADI à Marc COMBE, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI. Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI à partir du vote de la délibération n°162.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, David VARRONE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

SOMMAIRE

Ouverture de la séance	4
1. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.	5
2.Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.....	7
3.Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.....	10
DELIBERATIONS	10
N°139 : Gestion du service public de Transports Urbains et Scolaires Sillages : signature d'un bail commercial avec la SCI ARPERO à compter du 1er octobre 2022 pour la location d'un ensemble immobilier sous la forme d'un dépôt de bus, sis 23 route de la Marigarde, 06130 GRASSE.....	16
N°140 : Concertation préalable relative au futur Bus à Haut Niveau de Service (Bus Express) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse entre la Gare SNCF de Grasse et le Jardin du Musée International de la Parfumerie à Mouans-Sartoux.....	16
N°141 : Signature de l'Avenant 1 à la convention cadre relative à la tarification multimodale des Autorités Organisatrices des transports des Alpes-Maritimes	17
N°142 : Nouvelle Ligne 18 : Signature d'une convention de financement entre la Communauté d'agglomération Cannes-Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à la gestion et la répartition financière des coûts d'exploitation de la nouvelle Ligne Palm Bus n°18...	18
N°143 : Approbation de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit.....	19
N°144 : Convention Tripartite entre le Département des Alpes-Maritimes, la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse et la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne relative à l'entretien du parking de covoiturage situé entre la RD 13 et la RD 613.....	19
N°145 : Convention du Plan de Mobilités des Entreprises du Parc d'Activités des Bois de Grasse	20
N°146 : Modification des délégations de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire	20
N°147 : Nouvelle désignation d'un-e représentant-e suppléant-e au sein du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon	22
N°148 : Régie des eaux du Canal Belletrud (RECB) : Modification d'un membre des représentants territoriaux issus des communes au conseil d'administration	22
N°149 : Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2022	23
N°150 : Tableau des effectifs n°40 - Création, suppression et mise à jour d'emplois.....	24
N°151 : Mutualisation - Convention de mise à disposition de quatorze agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la SEM Eaux de Mouans.....	25
N°152 : Education Artistique et Culturelle - soutien à la création - Résidence d'artiste « 1 ^{ère} création »	25
N°153 : Permis de louer : prolongation de la délégation de mise en œuvre du régime d'autorisation préalable sur son territoire à la Ville de Grasse.	25

N°154 : Dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat privé du Pays de Grasse 2022-2027 – signature de la convention de prestations intégrées de suivi-animation avec la SPL Pays de Grasse Développement.....	26
N°155 : Dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat privé (OPAH et OPAH-RU) du Pays de Grasse 2022-2027 - Modalités d'interventions financières de la communauté d'agglomération.....	27
N°156 : Opération d'acquisition de 10 logements locatifs sociaux financés en PLS - Opération "Ilot Sainte Marthe" à Grasse (06 130) - Garantie d'emprunts La Banque Postale accordée à la SA D'HLM VILOGIA - Contrat de Prêt N° 15591	28
N°157 : Opération de construction neuve de 29 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI - Opération "Chemin des Maures et des Adrets" à Peymeinade (06 530) - Garantie d'emprunts CDC accordée à la SA D'HLM 3F SUD - Contrat de Prêt N° 137337	28
N°158 : Opération d'acquisition en VEFA de 43 logements locatifs sociaux dont 34 financés en PLUS et PLAI - Opération "Chemin de l'École Vieille" à La-Roquette-sur-Siagne (06 550) - Garantie d'emprunts CDC accordée à la SA D'HLM 3F SUD Contrat de Prêt N° 136129	29
N°159 : Opération d'acquisition en VEFA de 43 logements locatifs sociaux	29
N°160 : Commune de Saint-Vallier-de-Thiery - Dispositif « <i>Petites villes de demain</i> »- Signature de la convention cadre et extension du périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire intercommunale	30
N°161 : Approbation de l'avenant du Contrat de ville du Pays de Grasse / Protocole d'engagements renforcés et réciproques	31
N°162 : Versement des subventions aux opérateurs du territoire dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) Accompagnement Social et Radicalisation - Signature des conventions d'objectifs et de financement.....	31
N°163 : Maison de Santé Rurale Intercommunale – Avenant au bail à usage professionnel de Messieurs Félix GIROLDO et David BONIFACE, infirmiers.....	32
N°164 : Projet Alimentaire Territorial – participation de la Maison Chanel	33
N°165 : Convention d'utilisation du site de Malamaire entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets	34
N°166 : Syndicat Mixte d'élimination des déchets (SMED)- Avis favorable et approbation de la modification statutaire dudit syndicat a la suite du retrait de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) de ses adhérents	34
N°167 : Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés (UNIVALOM). Adhésion de la Communauté de Communes Alpes d'Azur audit Syndicat. Avis favorable et approbation de la modification statutaire d'UNIVALOM	35
Clôture de la séance	36

Monsieur le Président déclare la séance du conseil communautaire du jeudi 22 septembre ouverte.

Monsieur Philippe BONELLI est désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire et procède à l'appel.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

Monsieur le Président propose l'adoption du procès-verbal du 30 juin 2022.

Monsieur Paul EUZIERE intervient : J'ai une réserve sur un point de ce procès-verbal. Elle porte sur la retranscription de la discussion et du déroulement de la présentation du rapport financier et de l'annexe des comptes 2021 de l'association office du tourisme concernant le Pays de Grasse. Il s'agit de la délibération n°121 retranscrit à la page 26 du procès-verbal. Il mentionne « *Monsieur le Président explique avoir fait modifier le rapport depuis le dernier conseil afin que cette obligation soit respectée et être dans une transparence légitime. Les rémunérations figurent dans les annexes, transmises à chacun des conseillers par courriel avec leur convocation. L'annexe en question est transmise à Monsieur Paul EUZIERE afin qu'il constate la mention des rémunérations.* ». Je le regrette mais cela est inexact.

Je rappelle mon intervention « nous ne comprenons pas comment ce rapport financier de l'Office Intercommunal du Tourisme qui a été reporté lors du dernier conseil communautaire donc du 12 mai dernier revient à l'identique c'est-à-dire sans les dispositions exigées par l'article 20 de la loi du 23 mai 2006 et qui dispose, je le rappelle, que les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 euros doivent publier chaque année dans le compte financier, les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature. La loi est très claire, les associations dans le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et qui reçoivent une ou plusieurs subventions doivent publier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature ».

La loi est claire et la langue française aussi est claire « *les rémunérations des trois plus haut cadres dirigeants bénévoles et salariés* » ce n'est pas « *la rémunération* ». Or, ce qui nous a été fourni, c'est la rémunération globalisée et non la rémunération de chacun des dirigeants avec les avantages en nature pour chacun. C'est un contournement de la loi et dans ces conditions, il est faux de dire que l'annexe en question est transmise à Monsieur EUZIERE afin qu'il constate la mention des rémunérations. Les obligations légales mentionnées ne sont pas appliquées et ne le sont toujours pas à ce jour. Je ne comprends pas cette attitude, ni cette opacité persistante de la part de l'office du tourisme. Je me souviens qu'en 2015, le président de l'agglomération avait imposé, suite à nos interventions, cette publication des salaires des trois principaux dirigeants. Aujourd'hui ce n'est plus le cas. Je ne suis pas un pinailleur, mais je suis attentif aux écrits et dans son dernier rapport d'observation de la commune de Grasse, la chambre régionale des comptes consacre une page et demi au cas de l'ancien office du tourisme communal sous un titre qui est sans ambiguïté. Les risques juridiques sont identifiés donc je ne peux approuver un PV qui laisse entendre que nous avons eu communication d'éléments exigés par la loi et qui n'ont pas été donnés. Donc, je souhaite que l'on modifie cela et qu'on le voit à la prochaine séance.

Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas de difficulté à ce que l'on communique la totalité des rémunérations.

Il précise : Nous avons eu comme information de notre avocat qu'il fallait globaliser ces rémunérations. J'ai donc transmis la somme globalisée des trois plus hauts dirigeants dans

l'annexe du rapport financier et transmis cette information aux 70 conseillers communautaires. Je n'y vois aucun problème et c'est normal.

Monsieur Paul EUZIERE : La loi parle « des trois rémunérations » et non pas de « la rémunération des trois ».

Monsieur le Président indique qu'il ne voit pas d'obstacle à faire les modifications et propose ainsi de retirer l'adoption du procès-verbal. Il propose de croiser les adéquations des réponses et des questions et que l'on délibère ensuite le procès-verbal.

Il explique avoir suivi les indications de son conseil de globaliser la partie financière relatives aux trois plus hauts dirigeants mais ne souhaite pas s'exonérer d'éléments de contrôle ou de transparence concernant l'association de l'Office de Tourisme. Il charge ainsi Monsieur le Directeur Général des Services de procéder à la fois à la communication de ces pièces et à l'éclatement de ces sommes.

L'adoption du procès-verbal du 30 juin 2022 est reportée au prochain conseil communautaire.

1. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

DP2022_066	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie. Changement de prix de vente de certains produits à la boutique du MIP.
DP2022_067	Exposition estivale 2022 du Musée International de la Parfumerie - « Respirer l'art ». Vente du catalogue à la Boutique du Musée International de la Parfumerie.
DP2022_068	Signature de conventions de stage pour le recrutement partagé de deux stagiaires avec la société ACRI-ST pour les besoins du Conseil de Développement du Pays de Grasse
DP2022_069	Sortie de certains produits du stock de la boutique du Musée International de la Parfumerie.
DP2022_070	Exposition estivale 2022 du Musée International de la Parfumerie « Respirer l'art » - Avenants aux conventions avec les artistes pour la prolongation de l'exposition
DP2022_071	Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériel du Relais Petite Enfance « Am Stram Ram » à la Haute Ecole du Travail et de l'Intervention Sociale
DP2022_072	Convention de paiement des charges de services publics pour l'accueil des gens du voyage, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et Monsieur PIQUE, et la Commune de Grasse.
DP2022_073	Convention de remboursement des frais de fonctionnement engagés par les services mis à disposition par la commune de Valderoure dans l'exercice de la compétence partielle petite-enfance jeunesse de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DP2022_074	Mise en vente de nouveaux produits à la Boutique du Musée International de la Parfumerie
DP2022_075	Modification tarifaire des produits de la Boutique du Musée International de la Parfumerie

DP2022_076	Conclusion d'une convention de mise à disposition de 4 bornes de recharge pour véhicules électriques entre la Régie des parkings grassois et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DP2022_077	Location de la salle « Grasse Campus »
DP2022_078	Convention de mise à disposition d'un local à usage de garage entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SARL MORGAX
DP2022_079	Procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la Restructuration de la piscine Altitude 500 à Grasse. Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général
DP2022_080	Mise en place d'un prêt à « Taux fixe » de 3.000.000 € auprès de la Banque Postale au titre des investissements 2022
DP2022_081	Consolidation d'un prêt à « Taux variable » de 1.000.000 € auprès de la Banque Crédit Agricole – financement des investissements eau et assainissement
DP2022_082	Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux et matériel entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la commune de Pégomas
DP2022_083	Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux et matériel entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la commune de Mouans-Sartoux
DP2022_084	Prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de repas pour une intervenante au Musée International de la Parfumerie – Rebecca DUFFEIX, dans le cadre des journées européennes du Patrimoine le samedi 17 septembre 2022.
DP2022_085	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie. Changement de prix de vente de certains produits à la boutique du MIP.
DP2022_086	Conclusion d'une convention de mise à disposition de la station de carburant située sur le site de Malamaire entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société Sud Est Assainissement Véolia Propreté
DP2022_087	Convention d'adhésion aux services de GRASSE CAMPUS de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le Lycée Alexis de Tocqueville à Grasse
DP2022_088	Convention d'adhésion aux services de Grasse Campus de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le Centre Art et Culture - Ecole de Théâtre et Cinéma Gérard Philipe
DP2022_089	Remise de 10% sur une vente à la boutique du MIP du 8 août 2022.
DP2022_090	Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux avec la Commune de Peymeinade au bénéfice de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'organisation de permanences du PLIE à Peymeinade
DP2022_091	Convention de collaboration entre Solinum et la Communauté d'agglomération du Pays De Grasse pour la cartographie des structures des solidarités du Pays de Grasse
DP2022_092	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie.

DP2022_093	Utilisation des livrables produits par les stagiaires de l'école BESIGN THE SUSTAINABLE DESIGN SCHOOL recrutés par la société ACRI-ST et la CAPG pour les besoins du Conseil de Développement du Pays de Grasse
DP2022_094	Conclusion d'un avenant n°2 à la convention de reversement des indemnités de motivation issues de la collecte du verre à la Ligue contre le cancer
DP2022_095	Signature d'une convention de cession de droits d'auteur en vue de la création d'une fresque au Musée International de la Parfumerie, entre la CAPG pour le MIP, et l'artiste Monsieur Lionel FAVRE
DP2022_096	Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie et Madame Vanessa BANZO
DP2022_097	Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour les Jardins du Musée International de la Parfumerie et l'association « la Compagnie de la Hulotte ».

Monsieur Paul Euzière demande s'il est possible d'obtenir les documents relatifs à la décision DP2022_081 concernant le prêt à « Taux variable » de 1.000.000 € auprès de la Banque Crédit Agricole et exposés hier soir en commission des finances.

Monsieur le Premier vice-président répond que ces éléments peuvent lui être remis.

Le contrat de prêt est remis à Paul EUZIERE en cours de séance.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

N° MARCHÉ	OBJET	TITULAIRE	Notifié le	Montant en € HT
2022/17	Acquisition de livres et mission de conseil - Lot 01 : Ouvrages boutique destinés à la vente	SAS DECITRE 16 Rue Jean Desparmet 69371 LYON CEDEX 08	18/07/2022	Montant maximum par période : 25 000 € HT
2022/19	Mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination Urbaine (OPCU) et mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) multi-thématiques du nouveau projet de renouvellement urbain du Pays de Grasse cofinancé au titre du NPNRU sur le centre ancien de Grasse	SETEC ORGANISATION Agence Régionale Sud-Est 4 place Sadi Carnot 13002 MARSEILLE	04/07/2022	Montant forfaitaire de 240 237,50 € HT
2022/20.1	Marché public pour la collecte des déchets ménagers et assimilés et réalisation de prestations de services connexes sur tout ou	Groupement conjoint SAS Sud Est Assainissement (mandataire)/ AZUR TRUCKS LOCATION Route de la Gaude	19/07/2022	Montant DQE : 34 620 815.58 € HT

	partie du territoire de la CAPG Lot 01 : Collecte des déchets ménagers et assimilés en bacs (porte à porte et points de regroupement) et lavage des bacs	06800 CAGNES SUR MER		
2022/20.2	Marché public pour la collecte des déchets ménagers et assimilés et réalisation de prestations de services connexes sur tout ou partie du territoire de la CAPG (09 lots) LOT 2 : Collecte des colonnes volontaire de déchets ménagers et assimilés (aériennes semi-enterrées et enterrées) et lavage des colonnes aériennes et enterrées	SAS Sud Est Assainissement Route de la Gaude 06800 CAGNES SUR MER	19/07/2022	Montant DQE : 6 210 408,67 € HT
2022/20.3	Marché public pour la collecte des déchets ménagers et assimilés et réalisation de prestations de services connexes sur tout ou partie du territoire de la CAPG (09 lots) LOT 3 : Fourniture et livraison des bacs individuels et collectifs destinés à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages et des restes alimentaires en porte-à-porte et colonnes d'apport volontaire des déchets ménagers et assimilés, et de bioseaux de 10 litres	CONTENUR SL Agence France : 3 rue de la Claire 69009 LYON	19/07/2022	Montant DQE : 929 800.60 € HT
2022/20.6	Marché public pour la collecte des déchets ménagers et assimilés et réalisation de prestations de services connexes sur tout ou partie du territoire de la CAPG (09 lots) LOT 6 : Entretien et Maintenance des Colonnes d'Apport Volontaire AERIENNES	SULO France SAS Direction Régionale Est et PACA Bâtiment B 3, rue Garibaldi - CS 20006 69800 SAINT PRIEST CEDEX	19/07/2022	Montant DQE : 141 813 € HT
2022/20.7	Marché public pour la collecte des déchets ménagers et assimilés et réalisation de prestations de services	SULO France SAS Direction Régionale Est et PACA Bâtiment B 3, rue Garibaldi - CS 20006	19/07/2022	Montant DQE : 59 710 € HT

	connexes sur tout ou partie du territoire de la CAPG (09 lots) Lot n°7 : Entretien et Maintenance des Colonnes d'Apport Volontaire ENTERREES	69800 SAINT PRIEST CEDEX		
2022/20.8	Marché public pour la collecte des déchets ménagers et assimilés et réalisation de prestations de services connexes sur tout ou partie du territoire de la CAPG (09 lots) Lot 08 : Acquisition, installation et maintenance d'un logiciel gérant les activités « Déchets »	STYX SASU 4 rue des Blés d'Or, La Costardais 35540 MINIAC MORVAN	19/07/2022	Montant DQE : 91 463.60 € HT
2022/20.9	Marché public pour la collecte des déchets ménagers et assimilés et réalisation de prestations de services connexes sur tout ou partie du territoire de la CAPG (09 lots) LOT 9 : Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution d'identification des levées de bacs, de suivi en temps réel des collectes, et d'aide à la navigation sur le périmètre de la CAPG	SIMPLICITI SAS ECOPARC 90, Rue de la Saugue 34 130 SAINT AUNES	19/07/2022	Montant DQE : 338 067 € HT
2022/21	Mission d'AMO pour la réalisation de l'inventaire Faune - Flore dans le cadre du projet de BHNS entre la Gare de Grasse et le centre-ville de Mouans-Sartoux	SAS VERDI INGENIERIE MEDITERRANEE 31 ter, chemin Brunet 13 090 Aix-en-Provence	20/07/2022	tranche ferme + tranche optionnelle 31 775,00 € HT
2022/22	Location de matériels son et lumières et assistance techniques	NOVELTY AZUR 242 avenue Jean Mermoz 06210 MANDELIEU LA NAPOULE	12/07/2022	Montant maximum par période : 30 000 € HT
2022/23	Insertion sociale et professionnelle ayant comme support des prestations de nettoyage	Association DEFIE 5 Avenue Font Laugièrre 06130 GRASSE	25/07/2022	Montant : 111 862,03 € HT
2022/24	Repérage et diagnostic des réseaux d'eaux pluviales sur les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Cabris, La Roquette-sur-Siagne, Le	SAS CEREG INGENIERIE ALPES COTE D'AZUR 460, avenue de la Quiéra Voie E, Lot 49 06370 MOUANS-	02/09/2022	Montant maximum par période : 100 000 € HT

	Tignet, Pégomas, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thieu et Spéracèdes Techniques de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	SARTOUX BP 32089 06131 GRASSE CEDEX		
--	---	--	--	--

Monsieur Paul EUZIERE souhaite avoir des précisions sur la décision n° 2022/23 relative à l'insertion sociale et professionnelle ayant comme support des prestations de nettoyage et l'attribution de 111 000 euros au bénéfice de l'association DEFIE.

Monsieur le Président indique que le dossier complet peut lui être communiqué ou consultable auprès des services.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

3. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

DB2022_045	Marché public – Appel d'offres ouvert – Collecte des déchets ménagers et assimilés, et réalisation de prestations de services connexes sur tout ou partie du territoire de la CAPG (09 lots) - Attribution des marchés.
DB2022_046	DMO - Commune de Saint-Auban - Terre des lacs – Rénovation du « Gîte Tonic »
DB2022_047	Parcelle BL151 Avenue Pierre Sémard à Grasse - Permis de démolir
DB2022_048	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse - (2017-2022) - Subventions aux propriétaires
DB2022_049	Marché Public n°2015/29 portant sur l'exploitation du service de transport urbain dont services scolaires - Avenant n°7 : prolongation du marché pour une durée de 6 mois et prise en compte des réajustements de services

Le conseil de communauté **PREND ACTE** de ces décisions.

DELIBERATIONS

N°138 : Gestion du service public de Transports Urbains et Scolaires Sillages : Rapport du Président au Conseil communautaire présentant les motifs de son choix et l'économie générale du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation du service public des transports de voyageurs (urbains et scolaires) sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Introduction de Monsieur le Président :

Suite à un travail démarré en 2021, le principe de la procédure de Délégation de Service Public (DSP), sous forme concessive pour la gestion et l'exploitation du service de transports publics de voyageurs, a été approuvé par le Conseil Communautaire en date du

07 novembre 2021 par délibération. La volonté poursuivie par le passage en DSP, est d'améliorer la qualité de service pour les usagers et à ce titre il était attendu des candidats qu'ils prennent un véritable risque commercial, industriel, et qu'ils s'engagent sur un objectif d'amélioration de la productivité, de la fréquentation et des recettes.

Pour rappel, les principales caractéristiques du futur contrat sont :

- Une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2023, pour une valeur estimée à 113 millions d'euros
- Un investissement de 9 véhicules électriques par la CAPG et mis à disposition du délégataire
- Et la construction d'un nouveau dépôt sur une emprise de 5007 m² appartenant à la CAPG par le délégataire

De plus, notre volonté était d'éviter les suppressions de lignes et de services et par conséquent, le réseau Sillages a été repensé avec des fusions de lignes pour un véritable réseau urbain d'un côté et de l'autre la constitution d'un réseau scolaire.

La procédure de DSP a été publiée le 1^{er} mars 2022 et a consisté à deux temps de consultation :

- l'appel à candidature avec analyse des candidatures
- l'analyse des offres avec deux phases de négociation avec les deux entreprises, MARFINA et TRANSDEV, les 06 et 28 juillet derniers, avec la mise en avant de deux points cruciaux, à savoir une politique sociale apaisée (pas de suppression d'emplois) et une qualité de service attendue.

Aujourd'hui, et suite à l'achèvement de cette procédure, je vous annonce que c'est l'entreprise MARFINA qui a été retenue pour devenir, à compter du 1^{er} janvier 2023, notre nouveau délégataire de service public pour notre réseau de transport en commun Sillages pour les 10 prochaines années.

Le choix de l'entreprise MARFINA s'est fait en fonction de la valeur économique et financière de l'offre, de la qualité du service proposé aux usagers, de la pertinence des moyens humains et matériels affectés, de la pertinence de la politique environnementale et des engagements pris en faveur du développement durable et de la construction et qualité du futur dépôt.

Ce choix a également été présenté en commissions Mobilités-Transports et Finances et a obtenu un avis favorable.

Je vous propose donc d'approuver ce choix et de m'autoriser à signer ce contrat de concession sous forme de DSP.

Monsieur le Président remercie le travail de Monsieur Claude SERRA.

Monsieur Claude SERRA expose au conseil communautaire :

Comme vous l'a exposé notre Président, nous avons travaillé durant tout l'été avec Jean-Marc DELIA pour présider la commission d'analyse des candidatures dans le cadre de cette DSP. Je voudrais déjà remercier très chaleureusement toute l'équipe du service Mobilité qui n'ont pas ménagé leur peine pour préparer les dossiers et nous accompagner dans l'analyse des propositions présentées.

Au-delà du renouvellement strict d'un marché de transport public, l'objectif est de s'inscrire dans une démarche très volontariste, dont la CAPG a eu l'honneur de mettre en œuvre par anticipation eu égard à l'évolution du coup et de la rareté des ressources énergétiques, à apporter un service de transport à un vaste territoire avec ses contraintes géographiques et typologiques, tout en veillant à ce que l'ensemble des communes et leur population soient desservis de façon équitable. Il fallait donc faire en sorte que l'ensemble des lignes ne soient pas perturbées, ni supprimées et qu'on puisse répondre à cette attente des populations tout en respectant une contrainte budgétaire.

Il ne s'agissait pas d'ouvrir des analyses à tout vent. Notre objectif n'était pas simplement de procéder à un nouveau choix de marché public mais d'inscrire l'offre de transport

collectif, tant pour le transport urbain que celui du transport scolaire, dans une nouvelle démarche beaucoup plus dynamique à l'échelle de tout le Pays de Grasse. C'est-à-dire, faire en sorte que par une amélioration de l'offre de services, notamment dans le cadencement et la ponctualité, le transport collectif regagne en confiance auprès de la population, auprès des nombreuses personnes ayant délaissé ce mode de transport et plus particulièrement des parents d'élèves et lycéens pour qu'ils retrouvent le chemin de nos bus. Le but étant également de diminuer les voitures sur nos routes. En effet, il a été constaté qu'en période de vacances scolaires, il y a une meilleure fluidité du trafic, alors qu'en période scolaire, il se densifie.

L'autre objectif est de faire en sorte qu'au travers du transport collectif, on amène doucement l'ensemble de nos habitants et singulièrement des communes les plus éloignées à un autre mode de déplacement que l'utilisation d'une voiture individuelle. Il existe d'autres alternatives, soit l'utilisation du vélo à assistance électrique, soit l'utilisation du covoiturage notamment avec une nouvelle air de covoiturage sur Saint-Cézaire-sur-Siagne et bientôt, je l'espère, dans ma commune du Tignet.

C'est une double bataille, celle de la fluidité du trafic et celle de la réduction de l'empreinte carbone. Nous pouvons escompter avec cette délégation que la qualité et la ponctualité de ce service public permettra à un certain nombre de personnes de délaissé leur voiture mais une vigilance permanente devra être menée pour faire en sorte d'atteindre ses objectifs.

La société MARFINA SL – MOVENTIA a remis une offre satisfaisante et conforme aux exigences fixées et aux besoins de notre communauté d'agglomération et qui apparaît raisonnable sur le plan financier.

Il est proposé au Conseil Communautaire, suite à la présentation du rapport du Président au Conseil communautaire présentant les motifs de son choix et l'économie générale du contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion et l'exploitation du service public des transports de voyageurs (urbains et scolaires) sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, d'attribuer le contrat de concession à MARFINA SL – MOVENTIA.

Monsieur le Président remercie à nouveau Claude SERRA pour la qualité de sa présentation et pour le travail remarquable de l'ensemble des services et collaborateurs.

Madame SEGUIN intervient : Je m'étonne qu'à aucun moment, il n'est précisé que la société retenue est espagnole. Je crois néanmoins avoir entendu dire que le personnel resterait le même et si oui, comment sera-t-il géré à distance ?

Monsieur Claude SERRA répond : Cela ne sera pas géré à distance. La société d'origine est en effet une société catalane mais c'est une société française et installée en France avec laquelle nous traitons et qui a déjà le marché de transport de la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard.

En ce qui concerne la garantie apportée aux emplois, la loi française fait obligation de reprise de l'ensemble du personnel. Le personnel a donc la garantie, s'il le souhaite, de pouvoir poursuivre avec le nouveau délégataire.

Monsieur le Président revient sur la déclaration précédente de Monsieur Paul EUZIERE relative au rapport financier de l'office du tourisme, et rapporte la réponse ministérielle faite sur l'interdiction d'individualisation des rémunérations sur ces rapports financiers.

Monsieur Paul EUZIERE répond qu'il ne sollicite que l'application de la loi de 2006, et qu'il n'a jamais été question d'y faire figurer les noms.

Il est remis à Monsieur Paul EUZIERE la réponse ministérielle précitée.

Monsieur Paul EUZIERE : Une réponse d'un ministre n'a aucune valeur légale, ce n'est qu'une interprétation. Il n'est pas question de mettre des noms en face. La loi pour le moment est celle que j'ai citée et non pas celle de la réponse d'un ministre.

Monsieur Paul EUZIERE a également quelques observations sur ce projet de DSP. Il souligne tout d'abord l'excellent travail effectué dans l'élaboration de ce rapport par les services de Sillages, ceux de la communauté d'agglomération et celui des commissions.

Monsieur Paul EUZIERE note une incohérence de date entre le rapport et la délibération sur l'approbation par le conseil communautaire du principe de DSP pour la gestion et l'exploitation du service public des transports de voyageurs urbains et scolaires sur les territoires de l'agglomération.

Il poursuit avec plusieurs remarques et questions : Nous pensons qu'en amont de cette DSP qui nous engage pour 10 ans et qui aura des conséquences sensibles tant pour les usagers que pour les chauffeurs, il aurait dû y avoir le même travail pour le choix entre gestion en régie public et DSP. Nous aurions dû débattre sur ce choix de gestion préalablement dans les commissions.

Comment seront répartis les surcoûts et les impacts plus généraux de la crise énergétique, notamment les coûts de roulage ? La suppression de la gare des bus du centre-ville de Grasse, qui suscite tant d'émoi parmi les usagers, a-t-elle été intégrée dans les offres ?

Nous pensons qu'il faut réhabiliter les lignes urbaines supprimées ces 5 dernières années sur le Moyen et Haut-pays notamment sur les communes de Cabris et Spéracèdes, des lignes en journée qui sont utilisées par des seniors pour se rendre en ville.

Certains points ne sont pas clairs. Il nous paraît nécessaire de prévoir une amélioration de la desserte des établissements scolaires, par exemple l'absence de desserte scolaire du collège Paul Arène à Peymeinade. Seuls les lignes urbaines 12, 13 et 14 le desservent et pourtant ces bus ne répondent pas au cahier des charges de la Région pour les transports scolaires, à savoir un transport des enfants assis et attachés.

Le maintien de minibus est une nécessité sur ces itinéraires pour permettre une desserte adaptée aux voies de circulation étroite et éviter les déposes sur des axes les plus dangereux. Il faut rechercher une cohérence des synchronisations des horaires et itinéraires de bus avec les sorties des établissements du secondaire notamment des collèges et lycées pour desservir les équipements sportifs et culturels de Grasse, les stades et les piscines, etc.

Par ailleurs, plusieurs points restent de la compétence de la CAPG. Les lignes 23S (Saint-Auban), 23 (Thorenc) et 41 (nouvelle desserte de la Lane) ne sont pas comprises dans la DSP. Les correspondances seront-elles assurées ?

Il faut également penser à l'adéquation des gabarits des bus et bus scolaires, aux capacités des infrastructures routières et en particulier aux limitations de tonnage puisque certaines de nos routes sont interdites au 19 tonnes, notamment les routes de Terres de Siagne et pour certaines traversant toutes les agglomérations. Si le délégataire récupère les véhicules actuels comment sera appliquée la réglementation ?

Le choix des emplacements des arrêts de bus scolaire est à revoir pour limiter au maximum les congestions routières et le danger d'accidents des déposes véhicules. Il y a aussi la sécurité des itinéraires des transports collectifs qui sont utilisés de fait pour le transport des matières dangereuses à destination de la zone industrielle des Hauts de Grasse où des semi-remorques de 44 tonnes ne peuvent pas croiser des bus scolaires sur des routes de montagne.

A-t-on tenu compte des orientations du SCoT'Ouest en matière de transport collectif ? Pour rappel, à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dans une de ces conclusions motivées du 10 septembre 2020, a émis une réserve sur l'ajout nécessaire d'une clause liant l'accueil de population nouvelle à l'amélioration effective des transports collectifs dans les communes de l'Ouest Grassois. Dans son rapport complet, le commissaire enquêteur rappelle en page 99 que le projet du SCoT arrêté ne reprend pas pour ces communes de l'Ouest Grassois, la référence présente dans la version de 2012 « au préalable à respecter pour assurer une diminution de l'impact de la circulation automobile et garantir une mise à niveau de l'offre de transport collectif en rapport avec la croissance démographique ». Le syndicat mixte s'est engagé à ce qu'une clause liant accueil de population nouvelle et amélioration effective des transports collectifs soit ajoutée au document d'orientation et d'objectifs, considérant que cette mesure de sauvegarde permise par la loi Elan est cohérente avec le constat de déficit d'accessibilité des communes de l'ouest et du Moyen-Pays avec la saturation permanente de la RD 2562.

Monsieur Claude SERRA indique ne pas pouvoir répondre dans l'immédiat à l'ensemble de ces questions.

Afin de pouvoir apporter des réponses précises sous l'autorité du Président, il est proposé à Monsieur EUZIERE de transmettre l'ensemble de ses questions aux services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Il précise néanmoins que pour certains points, l'analyse est fautive, notamment en ce qui concerne le SCoT' qui a défini un moratoire.

Monsieur le Président répond que les réponses nécessaires seront apportées point par point à Monsieur Paul EUZIERE mais qu'il est difficile d'apporter en séance autant d'éléments de réponse.

Il souhaite revenir sur un point souligné par Monsieur Paul EUZIERE sur la gare du centre-ville de Grasse :

Je souhaite rappeler l'origine du fait que les bus ne stationnent plus sur la gare des bus située place de la buanderie. Ce sont les chauffeurs eux-mêmes et les syndicats qui ont demandé à ne plus avoir de stationnement à cet emplacement arguant de manœuvres dangereuses avec des demandes de droit de retrait auprès de Sillages et de Transdev. Ils énoncent que la gare n'est pas adaptée et que le stationnement en épi implique des marches-arrières dangereuses.

Certaines personnes, dont l'association P.A.N.E (Protection : Animaux, Nature et Environnement), ont manifesté sur le Cours Honoré Cresp pour en accuser le maire. Je profite de ce moment pour rétablir des vérités. Je partage cette émotion parce que je trouve également anormal qu'un lieu de desserte des lignes régionales soit délocalisé dans la gare des trains. Je me suis battu pour que les lignes 500 et 510 (Nice Roquefort-les-Pins, Le Rouret, Châteauneuf, Magagnosc) continuent d'être desservies à la place de la buanderie et je travaille actuellement à ce que nous puissions créer une zone de dépôt co-financée par la Région afin de permettre le maintien de l'irrigation du centre-ville et de la place de la buanderie.

J'ai moi-même appris l'interruption des lignes régionales passant par le centre-ville de manière brutale et je le déplore. J'ai sollicité une audience dans le bureau du Président de la Région pour que nous puissions modifier le parcours et proposer aux lignes régionales de venir alimenter le centre et si ce n'est plus possible par la place de la buanderie au minimum au cours honoré Cresp. Nous travaillons tous ensemble sur la question de la dynamique du cœur de ville et je me battrais pour cela.

J'ai eu par ailleurs l'occasion de m'entretenir sur l'incidence financière de cet arbitrage de la Région, avec Jean-Marc Délia en sa qualité de conseiller régional qui nous représente dans cette assemblée, puisque nous devons à partir de janvier 2023, dans le cadre de cette nouvelle délégation de service public, créer des passerelles supplémentaires entre la gare SNCF et le centre-ville toutes les 20 minutes.

Je demande ainsi au Président de Région de pouvoir aussi nous aider financièrement dans ces jonctions supplémentaires. Je souhaite dire que je suis du côté de nos concitoyens, du côté des grassoises et des grassois, du côté des usagers, du côté des personnes qui prennent ces lignes qui viennent de Nice, de Cannes ou de Sophia et inversement.

Monsieur le premier Vice-président souhaite apporter une réponse au niveau des correspondances du Haut-Pays : Il y a une partie en dehors de la DSP, qui sera en régie avec Sillages pour assurer notamment ces correspondances et rassurer l'ensemble de nos usagers du Haut-Pays.

Monsieur le Président souhaite à ce sujet, remercier Claude SERRA qui a fait un travail extraordinaire de concertation des maires. Il remercie également Jean-Marc Delia d'avoir travaillé à optimiser les choses tout en respectant aussi les besoins et les attentes de chacune et chacun des maires.

Madame SEGUIN demande s'il est possible d'obtenir la copie de la réponse qui sera apportée aux questions de Monsieur EUZIERE.

Monsieur le Président répond par l'affirmative et propose également de la rendre publique avec une publication en ligne.

Monsieur EUZIERE souhaite exposer un dernier point soulevé hier en commission des finances sur la concertation et le dialogue avec les usagers et les conducteurs de bus. Il déplore en effet que le Code des marchés publics n'associe pas les personnels concernéEs aux procédures et qu'il aurait été souhaitable que non seulement les élus mais aussi que les usagers et les chauffeurs soient associés à la réflexion. Il suggère la mise en place d'une commission extra-communautaire composée de représentants des usagers et représentants du personnel afin d'éviter toute incompréhension et assurer un bon fonctionnement.

Monsieur le premier Vice-Président répond qu'effectivement c'est une situation très anxiogène pour les agents mais que le Code des marchés publics vise également à les protéger d'éventuelles pressions. Il reconnaît qu'un travail important est à faire auprès des agents et des usagers mais que la procédure doit être strictement respectée pour ne pas passer à côté de l'attribution d'un marché. Il énonce qu'il conviendra aux élus de s'assurer que le repreneur fasse la passation dans les meilleures conditions pour les agents et que c'était une des priorités de cette DSP que l'ensemble des agents conservent les mêmes avantages et conditions.

Monsieur Claude SERRA précise en outre qu'il n'est pas possible d'anticiper le vote du conseil communautaire sur cette DSP et que ce n'est qu'à compter de cette décision que pourra se faire les négociations notamment, la vérification du respect de la loi et du Code du travail et éventuellement l'accompagner dans cette démarche.

Il explique également la mise en place du comité des usagers chargé de représenter l'ensemble des usagers et déjà saisie plusieurs fois dans le cadre du choix de gestion en DSP et qui sera saisie lors des négociations.

Monsieur EUZIERE déplore que ce comité ne se soit pas manifesté avant toutes ces incompréhensions et manifestations et se demande quel est donc son utilité.

Monsieur le Président exprime n'avoir fait que rétablir des vérités, certaines personnes laissant entendre que c'est de la faute du maire si les autobus ont quitté la place de la buanderie.

Monsieur Claude SERRA répond à Monsieur EUZIERE que la communauté d'agglomération ne peut pas se substituer à des usagers qui ont été désignés par leurs instances. Il souhaite également ajouter que le dispositif que Sillages va mettre en place suite aux travaux sollicités par le président pour la desserte du centre-ville se traduira par une amélioration du service rendu aux usagers par rapport au dispositif régional antérieur.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le choix de Monsieur le Président de signer le contrat de concession sous forme de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service public des transports de voyageurs (urbains et scolaires) sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec la société MARFINA SL – MOVENTIA ;
- **D'APPROUVER** l'économie générale du contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service public des transports de voyageurs (urbains et scolaires) sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les documents qui y sont annexés ;
- **D'APPROUVER** les conditions tarifaires et financières du contrat de Délégation de Service Public telles que rappelées dans le rapport du Président qui restera annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat de concession sous forme de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service public des transports de voyageurs (urbains et scolaires) sur le territoire de la

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec la société MARFINA SL – MOVENTIA ;

- **DE DIRE** que le rapport du Président au Conseil communautaire restera annexé à la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président salue cette unanimité.

N°139 : Gestion du service public de Transports Urbains et Scolaires Sillages : signature d'un bail commercial avec la SCI ARPERO à compter du 1er octobre 2022 pour la location d'un ensemble immobilier sous la forme d'un dépôt de bus, sis 23 route de la Marigarde, 06130 GRASSE

Monsieur Claude SERRA expose au Conseil Communautaire :

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la signature du bail commercial avec la SCI ARPERO à compter du 1er octobre 2022 pour la location d'un ensemble immobilier sous la forme d'un dépôt de bus, sis 23 route de la Marigarde, 06130 GRASSE. La location de ce dépôt de bus permettra à la CAPG de disposer des outils nécessaires à l'exploitation du réseau de Transports Urbains et Scolaires Sillages. Le montant annuel du loyer est 150 000 € Hors Taxe et hors taxe foncière à charge de la CAPG.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes bail commercial avec la SCI ARPERO à compter du 1er octobre 2022 pour la location d'un ensemble immobilier sous la forme d'un dépôt de bus, sis 23 route de la Marigarde, 06130 GRASSE ;
- **D'APPROUVER** les modalités techniques, financières et juridiques de ce bail commercial dont le projet est joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit bail commercial ainsi que les éventuels avenants, ainsi que toute pièce administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°140 : Concertation préalable relative au futur Bus à Haut Niveau de Service (Bus Express) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse entre la Gare SNCF de Grasse et le Jardin du Musée International de la Parfumerie à Mouans-Sartoux.

Monsieur Claude SERRA expose au Conseil Communautaire :

En qualité d'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire, notre communauté d'agglomération a décidé de mettre au premier rang l'exemplarité publique de création d'un bus à haut niveau de service entre la gare SNCF de Grasse et le jardin du Musée International de la parfumerie situé à Mouans-Sartoux qui inclut de nouveaux aménagements piétonniers, cyclables ainsi qu'une végétalisation ambitieuse du parcours. Cela va considérablement changer l'ensemble du visuel paysager du secteur.

Ce bus express permettra de rejoindre les gares SNCF de Grasse et de Mouans-Sartoux de rejoindre également d'importantes zones d'activités économiques et commerciales, les grands quartiers prioritaires de la politique de la ville, les établissements scolaires, les grands équipements sportifs et de nombreux commerces et services de proximité. Dans ce cadre, il a été étudié deux variantes de tracé dans la partie centrale du projet : une variante dite ouest qualifiée de route de Cannes et une variante qualifiée de variante du Plan.

Le vœu unanime des membres du bureau et de l'ensemble de notre communauté est d'associer largement tous les habitants et les activités du territoire pour leur permettre d'être parfaitement éclairés sur le projet et le choix de l'une ou de l'autre des variantes.

Une procédure de concertation aura lieu du 22 septembre au 8 décembre. Pour la période du 7 octobre au 7 décembre, une exposition permanente sera organisée au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et dans les mairies de Grasse et de Mouans-Sartoux, de même que dans la mairie annexe du Plan de Grasse. Durant cette même période, une permanence physique sera organisée au siège de notre communauté d'agglomération pour permettre d'associer largement l'ensemble des usagers et des habitants.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse proposera également un certain nombre de temps d'échanges et réunions publiques

L'ensemble du programme est détaillé dans la délibération et sera également mis en ligne sur le site de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour permettre à tous les habitants et tous les actifs qui le souhaitent de se prononcer sur le sujet. Il leur sera possible de poser des questions et de formuler leur avis soit en remplissant un formulaire d'expression en ligne soit en remplissant le cahier d'expression qui sera mis à disposition auprès des lieux d'exposition.

Il est proposé au Conseil communautaire de définir les modalités de concertation préalable concernant le futur Bus Express de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui aura lieu du 22 septembre au 08 décembre 2022. Ces temps d'échanges permettront à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse d'éclairer sa décision sur le choix d'une variante à retenir et de recueillir l'avis de la population.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la procédure relative à la phase de la concertation préalable du futur Bus Express de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les modalités de concertation ci-dessus décrites ;
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à signer l'ensemble des documents afférents à cette concertation préalable.

N°141 : Signature de l'Avenant 1 à la convention cadre relative à la tarification multimodale des Autorités Organisatrices des transports des Alpes-Maritimes

Monsieur Claude SERRA expose au Conseil Communautaire :

L'un des objectifs de cette réforme tarifaire a été d'uniformiser la tarification applicable aux réseaux de proximité et à l'ensemble des lignes interurbaines héritées par la Région et des Départements dans le cadre de la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) à quelques exceptions, certaines lignes étant gérées en régie directe. Le tarif du billet unitaire plein tarif sur ces réseaux sera porté à 2,10 € lorsqu'il sera acheté en anticipation et de 2,50€ en cas d'achat à bord. Au regard des évolutions précitées, il est apparu nécessaire de revoir la tarification du Ticket Azur à compter du 05 janvier 2023 et pour des raisons techniques qui nécessitent de faire évoluer la validité temporelle de la Carte Azur à une date définie lors de l'achat du titre. Cette évolution est intervenue le 1^{er} juillet 2022, avec des tarifs pour le ticket unitaire à 2.50 euros, un abonnement mensuel à 45 euros et un abonnement annuel à 365 euros. En outre, il convient de mettre à jour le réseau de distribution de la Carte Azur, la Communauté d'agglomération de la Riviera Française assurant la distribution de la Carte Azur mensuelle depuis mars 2019.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la signature d'une convention de financement entre la Communauté d'agglomération Cannes-Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à la gestion et la répartition financière des coûts d'exploitation de la nouvelle Ligne Palm Bus n°18 pour les années 2022 et suivantes

Monsieur Paul EUZIERE demande à connaître le pourcentage de cette augmentation du Ticket Azur.

Il est répondu à Monsieur EUZIERE que le coût du titre unitaire passe de 1,50 euros à 2 euros et lors de l'achat à bord du bus à 2,10 euros, soit une augmentation d'un euro supplémentaire, tarification proposée par la Région pour la tarification entre deux réseaux.

Monsieur Claude SERRA précise que la proposition initiale de tarification de la région était bien plus importante. Elle représente aujourd'hui une augmentation d'environ 66 %.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (vote contre : Paul EUZIERE et CONESA) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le présent Avenant n°1 à la convention cadre relative à la tarification multimodale des Autorités Organisatrices de Transports des Alpes-Maritimes joint en annexe ;
- **D'APPROUVER** les modalités techniques, financières et juridiques de cet Avenant n°1 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'Avenant n°1 à la convention cadre avec les autres Autorités Organisatrices de Transports, ainsi que tous documents, contrats, avenants, relatifs à la mise en œuvre de ces organisations.

N°142 : Nouvelle Ligne 18 : Signature d'une convention de financement entre la Communauté d'agglomération Cannes-Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à la gestion et la répartition financière des coûts d'exploitation de la nouvelle Ligne Palm Bus n°18

Monsieur Claude SERRA expose au Conseil Communautaire :

Notre Président a négocié fermement avec le Président de la Communauté d'agglomération Cannes-Pays de Lérins et a pu parvenir à un accord de maintien du fonctionnement de cette ligne 18. En termes de gestion, la ligne 18 sera exploitée à compter du 1er septembre 2022 par la régie de la Communauté d'agglomération Cannes-Pays de Lérins. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse participera à hauteur d'une quote-part de 67,5% des frais d'exploitation et de charge du service de transport, calculée sur la base kilométrique du transport effectué sur cette ligne.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la signature d'une convention de financement entre la Communauté d'agglomération Cannes-Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à la gestion et la répartition financière des coûts d'exploitation de la nouvelle Ligne Palm Bus n°18 pour les années 2022 et suivantes.

Monsieur le Président indique avoir souhaité préserver les dessertes sur Pégomas, sur La Roquette-sur-Siagne et sur Mandelieu, avec une clé de répartition au plus juste.

Il salue la Communauté d'agglomération Cannes-Pays de Lérins avec laquelle la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse aura plaisir de travailler dans un même esprit.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la présente convention entre la Communauté d'agglomération Cannes-Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant sur l'exploitation de la nouvelle Ligne Palm Bus n°18 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que les crédits afférents seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

N°143 : Approbation de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit

Monsieur Claude SERRA expose au Conseil Communautaire :

L'application Klaxit permet d'apporter une aide financière aux covoitureurs afin d'inciter le covoiturage et faire en sorte de gagner en fluidité du trafic. Il y a une augmentation actuellement très importante du recours au covoiturage au travers de cette application.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par KLAXIT afin d'encourager la pratique du covoiturage sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Le montant alloué par la CAPG pour faciliter le covoiturage est de 15 000 €.

Madame SEGUIN souhaite connaître à combien s'élève l'aide déjà apportée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'application KLAXIT.

Monsieur Claude SERRA indique que pour l'exercice de l'année 2022, le montant déjà alloué à cette application est de 30 000 euros.

Madame SEGUIN s'étonne que pour décrire ce dispositif, il ne soit mis en avant que cette aide financière au bénéfice des conducteurs pratiquant le covoiturage alors qu'il s'agit en réalité d'un dispositif d'aide au covoiturage dans sa globalité.

Monsieur Claude SERRA répond :

Tout à fait, mais il faut bien que les conducteurs se lancent dans cette pratique, raison pour laquelle nous parlons bien d'une incitation. Cette nouvelle démarche d'incitation doit être complétée par le développement d'aires de covoiturage.

Madame SEGUIN demande s'il est possible d'avoir les données relatives à cette application, notamment pour les communes de l'Ouest.

Monsieur Claude SERRA répond qu'il pourra être inséré au procès-verbal, une annexe dans laquelle figure les données chiffrées de cette application avec une projection géographique.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par KLAXIT, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la présente convention ;
- **DE DIRE** que le budget alloué à cette action est prévu aux budgets 2022 et suivants.

Monsieur le Président souhaite que l'on communique une projection géographique des données de cette application à Madame SEGUIN ainsi qu'à tous les autres maires afin de connaître les lieux de covoiturage et permettre d'inciter à la pratique du covoiturage.

N°144 : Convention Tripartite entre le Département des Alpes-Maritimes, la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse et la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne relative à l'entretien du parking de covoiturage situé entre la RD 13 et la RD 613.

Monsieur Claude SERRA expose au Conseil Communautaire :

En prolongement de la délibération précédente, afin d'inciter le covoiturage, chacun doit être porteur de la diffusion de ce dispositif de covoiturage qui doit être accompagné du développement d'aire de covoiturage.

Le Département des Alpes-Maritimes va aménager, en partenariat avec la ville de Saint-Cézaire-sur-Siagne et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, un parking de covoiturage, entre la RD 13 et la RD 613. Il est proposé d'approuver la présente convention de partenariat visant à définir les modalités de répartition des travaux, de mise à disposition d'emprises et définition des responsabilités à la remise des ouvrages et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention tripartite entre le Département des Alpes-Maritimes, la ville de Saint-Cézaire-sur-Siagne et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant sur l'entretien du parking de covoiturage de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;
- **D'APPROUVER** les modalités techniques, financières et juridiques de cette convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants, ainsi que toute pièce administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération.

Monsieur le Président annonce le projet actuel d'une nouvelle aire de covoiturage à Spéracèdes, demandée par Monsieur le Maire, en collaboration avec la subdivision départementale d'Aménagement du Territoire.

Monsieur Claude SERRA énonce également la volonté de la commune du Tignet de s'inscrire dans cette démarche qui permettra de couvrir une partie importante de l'Ouest Grassois.

N°145 : Convention du Plan de Mobilités des Entreprises du Parc d'Activités des Bois de Grasse

Monsieur Claude SERRA expose au Conseil Communautaire :

Il s'agit d'une démarche vertueuse qui consiste à inciter soit des entreprises importantes soit des aires d'activités dans lesquelles se trouvent de nombreuses activités industrielles porteuses d'emploi, à élaborer des plans de mobilité des entreprises en collaboration avec notre communauté d'agglomération pour faciliter la mobilité des salariés. L'ensemble des entreprises du parc d'activités des Bois de GRASSE souhaite s'inscrire dans cette démarche qui permettra de travailler sur l'ensemble des mobilités durables et d'offrir une alternative à cette voiture individualisée.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention du Plan de Mobilités des Entreprises du Parc d'Activités des Bois de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention du Plan de Mobilités du Parc d'Activités des Bois de Grasse ;
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à signer cette convention et l'ensemble des documents afférents à cette concertation préalable.

N°146 : Modification des délégations de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire :
Cette délibération a pour objet d'élargir la délégation du conseil communautaire au bureau communautaire à la constitution de servitudes, afin d'améliorer la gestion de ces actes.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire l'unanimité **DECIDE** :

- **DE MODIFIER** les délégations de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire, en ajoutant une attribution supplémentaire, en matière de constitution de servitudes ;
- **D'APPROUVER** la délégation supplémentaire suivante :
« Prendre toute décision et signer les conventions ayant pour objet la constitution de servitudes au profit ou à la charge de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse » ;
- **DE PRECISER** que les délégations de pouvoirs attribuées au bureau communautaire sont les suivantes :
 1. **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords cadre de travaux, de prestations intellectuelles, de fourniture et de services, hors procédure adaptée, d'un montant supérieur à un seuil défini par décret, ainsi que leurs avenants ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 2. **AUTORISER** les demandes de subvention par la communauté d'agglomération ;
 3. **EXERCER** au nom de la communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code ;
 4. **AUTORISER** de signer et déposer les demandes d'autorisation d'utilisation ou d'occupation du sol ;
 5. **PRENDRE TOUTE DECISION ET SIGNER** les conventions ayant pour objet la constitution de servitudes au profit ou à la charge de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
 6. **PROCEDER** aux acquisitions et cessions foncières n'excédant pas un montant de 20 000 euros ainsi qu'effectuer toutes les démarches préalables qui en découlent ;
 7. **CREER ou ADHERER** à des groupements de commande ;
 8. **CONFIER** les délégations de maîtrise d'ouvrage et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à en signer les conventions et avenants ;
 9. **RENOUVELLER** l'adhésion à des associations dont la CAPG est membre ;
 10. **ACCEPTER** les délégations de maîtrise d'ouvrage et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à en signer les conventions et avenants ;
 11. **INSTAURER ou MODIFIER** les règlements intérieurs des équipements et services ;
 12. **CONCLURE** les actes de rétrocession de réseaux à titre gratuit à la CAPG ;

13. **ACCORDER** les subventions et avances au titre de la Région aux propriétaires occupants dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat dans la limite des crédits inscrits au budget ;
 14. **REMBOURSER** aux usagers les trop-perçus sur droits d'entrée ou abonnements en cas de défaut de service dans la limite de 5000 euros par an pour l'ensemble des usagers ;
- **DE PRENDRE ACTE** qu'il sera rendu compte des travaux du bureau communautaire et des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président remercie les conseillers pour cette confiance qui n'exonèrera pas de rendre compte des décisions prises.

N°147 : Nouvelle désignation d'un-e représentant-e suppléant-e au sein du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire :

Lors du conseil communautaire du 16 décembre 2021, il a été procédé à la désignation d'un nouveau représentant suppléant au sein du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon.

Un conseiller municipal de la commune de Valderoure a été désigné pour représenter la CAPG au sein du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon. Or ce dernier siège déjà au sein de ce même syndicat en sa qualité de représentant suppléant de la Commune de Valderoure.

Il convient de désigner un nouveau représentant ou nouvelle représentante suppléant-e au sein du syndicat PNR du Verdon afin de régulariser la représentation de la CAPG.

Monsieur le Président précise avoir reçu la candidature de Gilles DANY proposée par Monsieur le Maire de Valderoure pour siéger au sein du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon.

Aucune autre candidature n'étant proposée, le Président demande l'autorisation de voter à main levée.

Les conseillers approuvent à l'unanimité le vote à main levée.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du Syndicat mixte de gestion du parc naturel régional du Verdon :

Gilles DANY

- **DE NOTIFIER** la présente délibération au président du Parc Naturel Régional du Verdon.

N°148 : Régie des eaux du Canal Belletrud (RECB) : Modification d'un membre des représentants territoriaux issus des communes au conseil d'administration

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la RECB, régie à personnalité morale et autonomie financière, assure la gestion des compétences « eau » et « assainissement » sur une partie du territoire de la CAPG.

Lors du conseil communautaire du 24 février 2022, il a été procédé sur proposition du Président, à la désignation des membres au sein du Conseil d'administration.

Suite à la modification du représentant territorial de la commune de Gars, Il convient de désigner un nouveau représentant titulaire au sein du conseil d'administration de la Régie des eaux du Canal Belletrud.

Monsieur le Président indique avoir reçu la candidature de Monsieur Francis SPAENS de la commune de Gars et demande s'il y a d'autre candidature.

Aucune autre candidature n'étant proposée, le Président demande l'autorisation de voter à main levée.

Les conseillers approuvent à l'unanimité le vote à main levée.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** sur proposition du Président, Francis SPAENS, représentant titulaire de la commune de Gars, au sein du collège du conseil d'administration « représentants territoriaux issus des communes » ;
- **DE PRECISER** que suite à cette désignation les membres de la CAPG seront les suivants :

Représentants territoriaux issus des communes

4 titulaires

- Francis SPAENS, commune de Gars
- Ludovic SANCHEZ, commune du Mas
- Gérard MOLINES, commune du Tignet
- Franck OLIVIER, commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne

6 suppléants

- Yves PERRICHET, commune de Briançonnet
- Jacques CAVALLIER BELLETRUD, commune de Cabris
- Serge GARINO, commune d'Escragnolles
- Marc BAZALGETTE, commune de Peymeinade
- Pierre DEOUS, commune de Saint-Vallier-de-Thiery
- Martine MAUBERT, commune de Spéracèdes

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et au Président de la RECB.

Monsieur le Président exprime de la part du président du Conseil départemental, sa solidarité au maire de Gars au sujet du tarissement de la source du village. Le président du Département a souhaité approvisionner la commune en eau pendant ces périodes difficiles et il le remercie pour son écoute et sa réactivité.

N°149 : Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2022

Monsieur le Premier vice-président expose au Conseil Communautaire :

Le fonds de péréquation national dit de « péréquation horizontale » a été mis en place en 2012. Son montant augmente chaque année pour être fixé depuis 2018 à 1 milliard €. Pour le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, c'est en 2022 une dépense qui s'élève à 2.472.518 € contre 2.427.640 € en 2021 (+ 44.878 €) et 2.240.332 € en 2020.

Le régime de droit commun prévoit une répartition du prélèvement comme suit : 903.702 € pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et 1.568.816 € pour les communes.

Une répartition libre de ce fonds peut cependant être adoptée, soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département, ou par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée (article L2336-3 et L2336-5 du CGCT).

Il est proposé une répartition de ce fonds basée sur une solidarité renforcée de la CAPG en direction des communes avec une prise en charge par la CAPG d'un montant de 598.188 € (par rapport au régime de droit commun).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la répartition de droit commun reprise dans le tableau n°1 ci-dessus ;
- **DE REPARTIR** pour 2022 le prélèvement selon le tableau n°2 repris ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Comptable public de Grasse, et à Mesdames et Messieurs les Maires des communes du territoire de la CAPG.

Monsieur le Président remercie les conseillers pour ce vote unanime qui permettra de mettre en œuvre cette solidarité en direction de chaque commune toujours avec cet esprit de solidarité qui anime la communauté d'agglomération.

N°150 : Tableau des effectifs n°40 - Création, suppression et mise à jour d'emplois

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte de l'impossibilité de renouveler 14 postes en contrat aidé « CUI », du remplacement à temps non complet d'un départ à la retraite, d'un renfort du service RH pour le transfert de la DGST au 1^{er} janvier 2023 et du remplacement d'un agent à la Direction du Développement Economique.

Création de 17 postes.

Il convient aussi de mettre à jour le montant des vacances pour les visites guidées des musées. Ce montant n'a pas été réévalué depuis la création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE CREER** les 17 postes suivants :
 - 6 adjoints d'animation à temps complet,
 - 2 adjoints du patrimoine à temps complet,
 - 3 adjoints techniques à temps complet,
 - 1 adjoint administratif à temps complet,
 - 2 rédacteurs à temps complet,
 - 1 adjoint d'animation à temps non complet 20h00,
 - 1 adjoint administratif à temps non complet 20h00,

- 1 adjoint technique à temps non complet 26h00.

- **D’APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°40 ci-dessous.

N°151 : Mutualisation - Convention de mise à disposition de quatorze agents de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse à la SEM Eaux de Mouans

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler la convention de mise à disposition de 14 agents de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse à la SEM Eaux de Mouans pour la réalisation des missions relevant de la compétence « Eau et Assainissement » à compter du 1^{er} novembre 2022 et pour une durée de 3 ans. Conformément à la réglementation en vigueur, la SEM Eaux de Mouans remboursera la quote-part de salaire à la communauté d’agglomération du Pays de Grasse.

Les conseillers communautaires possédant un intérêt à l’affaire faisant l’objet de la présente délibération ne prennent pas part au vote.

Le quorum n’étant plus atteint pour valablement délibérer, la présente délibération est reportée au prochain conseil communautaire du 10 novembre 2022.

N°152 : Education Artistique et Culturelle - soutien à la création - Résidence d’artiste « 1^{ère} création »

Madame Dominique BOURRET expose au Conseil Communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d’approuver l’accueil d’une jeune compagnie circassienne en résidence « 1^{ère} création » dans le cadre du développement d’une politique d’Education Artistique et Culturelle (EAC) accessible à tous sur l’ensemble des 23 communes du territoire.

L’objectif de cette résidence est d’accompagner une jeune compagnie circassienne en début de parcours professionnel dans une démarche de professionnalisation et de structuration.

Ainsi, tout en préparant son premier spectacle, la compagnie travaillera en partenariat étroit avec les associations du territoire afin d’éveiller les publics aux arts du cirque.

Cette résidence de territoire, construite en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d’Azur (DRAC PACA) et le centre régional des arts du cirque Piste d’Azur, se déroulera entre décembre 2022 et juin 2023 et a fait l’objet d’une demande de subvention auprès de la DRAC PACA à hauteur de 25 000 euros.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l’unanimité **DECIDE** :

- **D’APPROUVER** le projet d’accueil d’une jeune compagnie circassienne en résidence « 1^{ère} création » entre décembre 2022 et juin 2023 comme exposé ci-dessus ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à lancer l’appel à candidature, de désigner les membres du jury, de signer la convention d’accueil en résidence avec la compagnie qui sera sélectionnée et tous documents permettant la bonne exécution de cette action ;
- **D’AUTORISER** la prise en charge des frais des frais liés à l’accueil de la compagnie (trajets, hébergements, location de bus, achat de matériel et frais divers).

N°153 : Permis de louer : prolongation de la délégation de mise en œuvre du régime d’autorisation préalable sur son territoire à la Ville de Grasse.

Madame Marie-Louise GOURDON expose au Conseil Communautaire :

Conformément à la loi ALUR du 24 mars 2014, et par délibération du 24/09/2020, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse a instauré le permis de louer, soumettant à autorisation préalable toute mise en location et relocation des biens privés à usage d'habitation. Le conseil communautaire a en outre délégué à la Ville de Grasse la mise en œuvre et le suivi du dispositif sur son territoire, pendant la durée de validité du PLH. Par délibération n°2022_073, le PLH du Pays de Grasse 2017-2022 a été prolongé de 2 années, prorogeant de ce fait l'échéance de validité de la délégation de mise en œuvre du permis de louer à la Ville de Grasse au 21/12/2024.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la prolongation de la durée de validité de la délégation à la Ville de Grasse de gestion et de suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre géographique défini, durant la période de validité prolongée du PLH du Pays de Grasse ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, la CAF et à la CMSA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la mission qui serait la suite de la présente délibération.

Monsieur le Président exprime sa satisfaction de voir cette lutte contre l'habitat indigne du centre historique et salue Nicole NUTINI pour son travail remarquable avec les services de l'hygiène de la Ville de Grasse.

N°154 : Dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat privé du Pays de Grasse 2022-2027 – signature de la convention de prestations intégrées de suivi-animation avec la SPL Pays de Grasse Développement

Madame Marie-Louise GOURDON expose au Conseil Communautaire :

Dans le cadre de sa compétence "Equilibre social de l'habitat" et au regard des nouveaux programmes d'amélioration de l'habitat privé (OPAH du Pays de Grasse et OPAH-RU "Cœur historique de Grasse" 2022-2027) qui débiteront à l'automne 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en confie l'animation à la Société Publique Locale (SPL) Pays de Grasse Développement. Aussi, dans une logique de continuité des opérations programmées menées depuis 2009, il est convenu d'établir une convention de prestations intégrées de suivi-animation avec la SPL, encadrant les missions destinées à répondre aux enjeux du parc privé, pour un montant annuel de 250 000 € HT, cofinancé par l'Anah et la Banque des Territoires.

Madame Marie-Louise GOURDON indique qu'une erreur matérielle a été constatée dans la délibération à l'article 4 où il manque une partie de la phrase suivante « *En contrepartie des missions assurées par la SPL, la CA du Pays de Grasse prévoit un engagement financier à hauteur de 650 000 € HT pour l'OPAH-RU et 600 000 euros HT pour l'OPAH sur les 5 années des opérations.* ».

Elle demande la rectification en conséquence de la délibération et de la convention annexée. La rectification est effectuée.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de prestations intégrées de suivi-animation des dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat privé du Pays de Grasse (OPAH-Pays de Grasse et OPAH-RU "Cœur historique de Grasse"), établie entre la communauté d'agglomération et la SPL Pays de Grasse Développement ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2022 et suivants au chapitre 011, article 611 ;

- **DE SOLLICITER** de l'Anah et de la Banque des Territoires les subventions pour le financement de l'ingénierie ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de prestations intégrées jointe en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à engager tout acte et à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

N°155 : Dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat privé (OPAH et OPAH-RU) du Pays de Grasse 2022-2027 - Modalités d'interventions financières de la communauté d'agglomération

Madame Marie-Louise GOURDON expose au Conseil Communautaire :

Au titre de sa politique locale d'amélioration de l'habitat privé, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pilote des dispositifs pluriannuels permettant de mobiliser les financements de ses partenaires, combinés avec ses aides propres. Aussi, dans le cadre des deux nouvelles opérations programmées d'amélioration de l'habitat, l'OPAH-Pays de Grasse et l'OPAH-RU "Cœur historique de Grasse", menées sous maîtrise d'ouvrage intercommunale à compter de l'automne 2022 pour 5 années, il convient dès lors de préciser les conditions et règles d'attribution et de versement des aides de la communauté d'agglomération.

Elle explique : Il s'agit d'accorder à nos habitants lorsqu'ils le souhaitent, dans le cadre de de l'OPAH-RU et selon des critères bien définis, une aide financière pour des travaux lourds soit d'habitat indigne, soit d'insalubrité, soit d'économie d'énergie. Cette aide vient se rajouter aux aides apportées par l'ANAH et dont le détail des différentes modalités sont précisées sur la délibération. La délibération nous engage sur cinq ans mais qui peut être réévalué en fonction de l'expérimentation au fil des années. Je pense que la partie de l'aide à l'énergie va devoir être intensifiée pour les économies d'énergie et la sobriété énergétique.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les règles de calcul et les modalités d'octroi des aides de la communauté d'agglomération ci-avant définies dans le cadre des dispositifs programmés OPAH-Pays de Grasse 2022-2027 et OPAH-RU "Cœur historique de Grasse" 2022-2027 ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2022 et suivants, au chapitre 204, nature 20422 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'octroi et au paiement de ces subventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

En rapport avec les trois délibérations suivantes relatives aux garanties d'emprunts accordées par la communauté d'agglomération, Madame Marie-Louise GOURDON indique avoir travaillé avec les équipes de la communauté, à titre expérimental, sur une charte afin d'assujettir les aides et les cautions accordées par la communauté à un engagement de la part des bailleurs envers leurs locataires.

Elle explique que cette charte donne un certain nombre de prérogatives : les organismes du logement social s'engagent à favoriser une relation de proximité avec les locataires maintenue dans la durée en restant attentif à leur doléances et en assurer le suivi, se

mobiliser en faveur de la mobilité résidentielle des locataires, intégrer la participation des habitants dans les projets d'amélioration de qualité de vie des résidences, garantir la sécurité et l'entretien des parties communes et des abords extérieurs, veiller à la qualité du fonctionnement des équipements et à leur sécurité en renforçant la relation avec les prestataires sur le suivi du contrat et le contrôle des interventions.

Elle précise qu'il sera nécessaire de procéder à des vérifications du respect de ces engagements et qu'à titre expérimental, la chartre a déjà été signée par SA d'HLM 3F SUD et par SA D'HLM VILOGIA.

N°156 : Opération d'acquisition de 10 logements locatifs sociaux financés en PLS - Opération "Ilot Sainte Marthe" à Grasse (06 130) - Garantie d'emprunts La Banque Postale accordée à la SA D'HLM VILOGIA - Contrat de Prêt N° 15591 GE Vilogia Ste Marthe complémentaire (en attente des éléments)

Madame Marie-Louise GOURDON expose au Conseil Communautaire :

La SA d'HLM VILOGIA a réalisé une opération d'acquisition de logements locatifs sociaux financés en PLS au sein de l'« Îlot Sainte-Marthe », située 1 rue Vieille Boucherie à Grasse. La Communauté d'agglomération s'est portée garante des emprunts destinés à son financement par délibération du 29 mars 2019 n°DL2019_054. VILOGIA la sollicite de nouveau pour garantir un prêt complémentaire d'un montant de 234 242 € accordé par la Banque Postale. Aussi il est proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie totale pour le prêt complémentaire du contrat LBP-00015591.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de Prêt LBP-00015591, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA D'HLM VILOGIA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

N°157 : Opération de construction neuve de 29 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI - Opération "Chemin des Maures et des Adrets" à Peymeinade (06 530) - Garantie d'emprunts CDC accordée à la SA D'HLM 3F SUD - Contrat de Prêt N° 137337

Madame Marie-Louise GOURDON expose au Conseil Communautaire :

La SA d'HLM 3F SUD prévoit la construction de 29 logements locatifs sociaux dont 20 financés en PLUS et 9 en PLAI par des prêts accordés par la Banque des Territoires (CDC) dans l'opération « Chemin des Maures et des Adrets » à Peymeinade (06 530). Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour ces prêts. Aussi est-il proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie pour les 4 lignes de prêt, d'un montant total de 2 993 717,00 €. En contrepartie, la SA D'HLM 3F SUD s'engage à réserver 6 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Monsieur Paul EUZIERE indique avoir entendu les explications de Madame GOURDON mais souhaite attendre les résultats et s'abstient pour cette délibération et les deux suivantes.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (Abstention : Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt N° 137337, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA D'HLM 3F SUD ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA D'HLM 3F SUD ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

N°158 : Opération d'acquisition en VEFA de 43 logements locatifs sociaux dont 34 financés en PLUS et PLAI - Opération "Chemin de l'École Vieille" à La-Roquette-sur-Siagne (06 550) - Garantie d'emprunts CDC accordée à la SA D'HLM 3F SUD Contrat de Prêt N° 136129

Madame Marie-Louise GOURDON expose au Conseil Communautaire :

La SA d'HLM 3F SUD prévoit l'acquisition en VEFA de 43 logements locatifs sociaux dont 34 financés en PLUS et PLAI par des prêts accordés par la Banque des Territoires dans l'opération « Chemin de l'École Vieille » à La-Roquette-sur-Siagne (06 550). Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour ces prêts. Aussi est-il proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie pour les 5 lignes de prêts, d'un montant total de 3 849 753,00 €. En contrepartie des garanties accordées sur cette opération, la SA D'HLM 3F SUD s'engage à réserver 9 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse – La convention de réservation de logements est commune aux garanties des prêts PLUS, PLAI et PLS.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (Abstention : Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de Prêt N° 136129, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA D'HLM 3F SUD ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA D'HLM 3F SUD ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

N°159 : Opération d'acquisition en VEFA de 43 logements locatifs sociaux dont 9 financés en PLS -Opération "Chemin de l'École Vieille" à La-Roquette-sur-Siagne (06 550) -Garantie d'emprunts CDC accordée à la SA D'HLM 3F SUD Contrat de Prêt N° 136132

Madame Marie-Louise GOURDON expose au Conseil Communautaire :

La SA d'HLM 3F SUD prévoit l'acquisition en VEFA de 43 logements locatifs sociaux dont 9 PLS financés par des prêts accordés par la Banque des Territoires dans l'opération « Chemin de l'École Vieille » à La-Roquette-sur-Siagne (06 550). Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour ces prêts. Aussi est-il proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie pour les 4 lignes de prêts, d'un montant total de 969 332,00 €. En contrepartie des garanties accordées sur l'opération, la SA D'HLM 3F SUD s'engage à réserver 9 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (la convention de réservation logements sera annexée à la délibération de garantie des prêts PLUS et PLAI consentis par la CDC pour cette même opération).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (Abstention : Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de Prêt N° 136132, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA D'HLM 3F SUD ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

N°160 : Commune de Saint-Vallier-de-Thiery - Dispositif « Petites villes de demain » - Signature de la convention cadre et extension du périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire intercommunale

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire :

Depuis la loi ELAN de 2018, le Pays de Grasse est engagé dans une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), outil à la disposition des collectivités territoriales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire transversal sur les questions de dynamique économiques et sociales, d'urbanisme, de lutte contre la dévitalisation de nos centres-villes etc.

Cette ORT se matérialise à travers la signature d'une convention entre l'intercommunalité, la commune principale et les communes volontaires.

A ce jour, et dans ce cadre, la commune de Grasse s'est inscrite dans le dispositif Action Cœur de Ville, rejointe depuis l'an dernier par la commune de Saint Vallier de Thiery dans le cadre des « Petites villes de Demain ». Les projets de ces deux communes se devant d'être regroupés et chapeautés par l'ORT intercommunale, il est nécessaire d'en modifier le périmètre. C'est pourquoi il est proposé que nous délibérions afin :

- 1- D'intégrer le « cadre », ou projet de territoire de la commune de St Vallier, très prochainement abouti (restitution finale du « plan guide » avec les principales actions à mener le 06 octobre 2022) dans la convention ORT ;
- 2- De prévoir la modification du périmètre de l'ORT, puisque on peut rappeler que l'ORT se doit d'être unique et intercommunale.

Monsieur le Premier vice-président remercie tout d'abord les services ayant travaillé sur cette ORT et précise :

La CAPG s'est engagée aux cotés des Communes de Grasse et de Saint-Vallier- de-Thiery en adhérant par convention respective aux dispositifs *Action Cœur de ville* et *Petites Villes de Demain*.

Ces conventions engagent les collectivités à élaborer un projet de territoire formalisé par la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire, ORT qui se doit d'être d'échelle intercommunale.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer dans un premier temps *la convention cadre Petites Villes de Demain* avec la commune de Saint-Vallier-de-Thiey, puis dans un second temps une convention globale qui chapeautera l'ensemble des périmètres contenus dans l'ORT intercommunale.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention cadre pluriannuelle Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire annexée ci-après ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que la convention « chapeau » portant sur les périmètres de l'ORT à venir, et leurs avenants respectifs éventuels.

N°161 : Approbation de l'avenant du Contrat de ville du Pays de Grasse / Protocole d'engagements renforcés et réciproques

Madame Dominique BOURRET expose au Conseil Communautaire :

En application de la loi de finances pour 2022 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 qui a acté la prolongation des Contrats de ville et des mesures fiscales associées jusqu'au 31 décembre 2023, la présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant / Protocole d'engagements renforcés et réciproques du contrat de ville du Pays de Grasse pour une durée de 1 an.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'avenant rédigé sous la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant dans sa forme définitive et ses pièces annexes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE SOLLICITER** le concours de l'ensemble des partenaires susceptibles de venir en appui à ses dispositions.

N°162 : Versement des subventions aux opérateurs du territoire dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) Accompagnement Social et Radicalisation - Signature des conventions d'objectifs et de financement

Madame Dominique BOURRET expose au Conseil Communautaire :

En application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine l'animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse anime et coordonne les actions de prévention de la délinquance.

La politique intercommunale conduite en faveur de la prévention, mise en œuvre par Le service développement social des territoires et prévention, a pour objectif de favoriser la lutte contre la récidive, la prévention de la radicalisation, la prévention de la délinquance des jeunes, la médiation visant à la tranquillité publique, l'aide aux victimes, la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes.

Au titre de la programmation 2022, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- Association Alter-Égax : 1 000 € (*Décrypter les mécanismes de manipulation dans les campagnes de propagandes*) ;

- Association Alter-Égaux : 1 000 € (*Objectif Zéro Sexisme - Plan d'action départemental / Le sexisme tue aussi*) ;
- Association Arpas : 1 000 € (*Prévention et lutte contre les violences au sein du couple par stages de responsabilisation*)
- Association Arpas : 1 000 € (*Prévention de la réitération et de la récurrence des comportements de violence chez les auteurs de violences conjugales*) ;
- Association Arpas : 4 000 € (*Prévention de la délinquance jeunes majeurs sans qualification, mineurs sans orientation*) ;
- Association Bayreuth Silence Miranda : 4 000 € (« *Fragile - soi.s fort.e*») ;
- Association Fondation Apprentis d'Auteuil : 3 000 € (*Chantier éducatif Maraichage*) ;
- Association Harpèges : 15 000 € (*Aide aux victimes, violences intrafamiliales, violences faites aux femmes*) ;
- Association Harpèges : 3 000 € (*Dispositif de prévention des risques de délinquance et de radicalisation*) ;
- Association Montjoye : 1 000 € (*Stage de Responsabilité parentale (S.R.P.)*) ;
- Association Une voix pour elles : 3 500 € (*On bouge*) ;
- Association DEFIE : 1 500 € (*L'exploratoire*) ;
- Association La ferme : 1 000 € (*Prévenir la récurrence pour les jeunes mineurs de la Villa arc en Ciel*).

Ainsi, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage au titre de la programmation du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) à hauteur de 40 000 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention pour les bénéficiaires suivants :
 - Association Alter-Égaux : 1 000 € (*Décrypter les mécanismes de manipulation dans les campagnes de propagandes*) ;
 - Association Alter-Égaux : 1 000 € (*Objectif Zéro Sexisme - Plan d'action départemental / Le sexisme tue aussi*) ;
 - Association Arpas : 1 000 € (*Prévention et lutte contre les violences au sein du couple par stages de responsabilisation*)
 - Association Arpas : 1 000 € (*Prévention de la réitération et de la récurrence des comportements de violence chez les auteurs de violences conjugales*) ;
 - Association Arpas : 4 000 € (*Prévention de la délinquance jeunes majeurs sans qualification, mineurs sans orientation*) ;
 - Association Bayreuth Silence Miranda : 4 000 € (« *Fragile - soi.s fort.e*») ;
 - Association Fondation Apprentis d'Auteuil : 3 000 € (*Chantier éducatif*) ;
 - Association Harpèges : 15 000 € (*Aide aux victimes, violences intrafamiliales, violences faites aux femmes*) ;
 - Association Harpèges : 3 000 € (*Dispositif de prévention des risques de délinquance et de radicalisation*) ;
 - Association Montjoye : 1 000 € (*Stage de Responsabilité parentale (S.R.P.)*) ;
 - Association Une voix pour elles : 3 500 € (*On bouge*) ;
 - Association DEFIE : 1 500 € (*L'exploratoire*) ;
 - Association La ferme : 1 000 € (*Prévenir la récurrence pour les jeunes mineurs de la Villa arc en Ciel*).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions annexées à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, au chapitre 65, article 6574.

N°163 : Maison de Santé Rurale Intercommunale – Avenant au bail à usage professionnel de Messieurs Félix GIROLDO et David BONIFACE, infirmiers

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire :

Dans le cadre de la gestion de la Maison de santé rurale intercommunale située à Valderoure, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a été sollicitée par Monsieur Félix GIROLDO et Monsieur David BONIFACE, infirmiers et co-titulaires d'un bail à usage professionnel au sein de cet équipement, afin de modifier à la baisse leur superficie d'occupation des locaux.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** les modifications relatives à la superficie des locaux, au montant du loyer et des charges dudit contrat de bail professionnel en cours ;
- **D'APPROUVER** les modalités contenues dans le projet d'avenant, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant audit bail à usage professionnel.

N°164 : Projet Alimentaire Territorial – participation de la Maison Chanel

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire :

Avant d'examiner cette délibération, je souhaite vous apporter quelques explications.

Depuis la création de notre marque collective Grasse expertise, nous constatons concrètement l'attachement des entreprises du territoire à notre Système Agricole Territorial.

C'est une satisfaction, et je salue les élus en charge de l'agriculture ainsi que les services qui contribuent à ces projets.

Cet attachement se traduit notamment par du mécénat de compétence ou financier ou encore par la contractualisation avec nos producteurs de Plantes à Parfums Aromatiques et Médicinales.

Ainsi, plusieurs entreprises soutiennent le projet Aromatic Fablab.

Un autre exemple, Kerry, dans le cadre de son plan de revitalisation, avait financé la création de la marque collective ainsi que celle de l'Indication Géographique « Absolue Pays de Grasse » par un versement de 30k€ reversé par la CAPG au Club des entrepreneurs du Pays de Grasse et à l'Association Les fleurs d'exception du Pays de Grasse.

Comme vous le savez, je rencontre régulièrement les grandes marques de la parfumerie que j'encourage à être présentes sur le territoire, aux côtés de nos industriels et agriculteurs.

C'est le cas par exemple de

- Dior : La Colle noir, La Colle blanche, Les Fontaines parfumées
- L'Oréal : Le domaine de la Rose by Lancôme
- Chanel : Groupe Mul, Mul Aromatiques, Sotraflor

Le 28 février 2022, lors de mon déplacement au Salon de l'Agriculture à Paris, j'ai rencontré Monsieur Luc DONY, Président de Chanel SAS. Monsieur DONY nous avait fait part du souhait de la maison Chanel de soutenir le développement de l'agriculture nourricière dans la plaine de la Siagne. Nous lui avons alors présenté notre Projet Alimentaire Territorial, les installations en maraichage bio à venir sur le site du Gabre à Auribeau-sur-Siagne et de l'Archidiaque à La Roquette-sur-Siagne.

Ainsi, comme vous pourrez le lire dans la délibération et sa convention en annexe, Chanel SAS nous propose un don de 500 k€ pour participer aux investissements nécessaires sur ces 2 sites.

Je vous rappelle que :

- Pour le Gabre, nous avons décidé l'installation du GAEC de la Ferrage, Famille Abril ;
- Pour l'Archidiaque, nous venons de lancer un Appel à projet pour l'installation d'un ou deux nouveaux maraichers bio.

Je tiens à préciser que la Maison Chanel ne souhaite pas médiatiser ce don qui s'inscrit dans leur engagement de responsabilité sociétale.

La Maison Chanel a considéré que son engagement trouvait sa place dans le Projet Alimentaire Territorial du Pays de Grasse, qui contribue notamment à créer pour les agriculteurs locaux des nouveaux débouchés en circuit court pour l'approvisionnement local. En renforçant la viabilité des projets agricoles, les actions du Projet Alimentaire Territorial contribuent à la réussite de nouvelles installations agricoles et au développement d'une agriculture durable dans la vallée de la Siagne et dans le Pays de Grasse.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter un don de la Maison Chanel en faveur de la politique agricole de la communauté d'agglomération d'un montant maximum de 500 000 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** un don d'un montant maximum de 500 000 € (cinq cent mille euros) de la part de Chanel ;
- **DE CONSACRER** ce don à des actions du Projet Alimentaire Territorial, en particulier la remise en activité agricole sous certification biologique des sites du Gabre (Auribeau-sur-Siagne) et de l'Archidiaque (La Roquette-sur-Siagne) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, Monsieur le Directeur Général ou son représentant à signer la convention avec la société Chanel ci-annexée.

Monsieur le Président indique accueillir avec plaisir ce don.

N°165 : Convention d'utilisation du site de Malamaire entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets

Monsieur le Vice-Président expose au Conseil Communautaire :

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de refacturation de services par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au SMED. En effet, le SMED utilise le centre technique intercommunal de Malamaire pour s'approvisionner en carburant pour le camion « ampli roll » et un engin de type tractopelle nécessaires à l'exploitation de la déchèterie et du quai de transfert.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer avec le SMED cette convention.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention du site de Malamaire ci-jointe ;

N°166 : Syndicat Mixte d'élimination des déchets (SMED)- Avis favorable et approbation de la modification statutaire dudit syndicat a la suite du retrait de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) de ses adhérents

Monsieur le Vice-Président expose au Conseil Communautaire :

Cette délibération a pour objet d'accepter le retrait de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) au Syndicat Mixte d'élimination des déchets (SMED) et la modification des statuts du SMED afin d'acter l'évolution de la composition du Syndicat.

Il s'agit du départ de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur du SMED qui va intégrer UNIVALOM ce qui fera l'objet de la délibération suivante. Le SMED a ainsi pour cette sortie, l'obligation de modifier ses statuts et en qualité d'adhérent du SMED, la communauté d'agglomération doit délibérer pour valider ces nouveaux statuts du SMED.

Monsieur Paul EUZIERE demande à connaître la raison de cette sortie.

Monsieur Jean-Marc DELIA explique que les déchets de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur représentent à peu près 3500 tonnes et UNIVALOM est en capacité de les accueillir à un tarif plus intéressant.

Monsieur Paul EUZIERE demande si ce départ aura pour conséquence un déséquilibre financier.

Monsieur Jean-Marc DELIA répond par la négative, la CCAA n'ayant pas de tonnage assez important pour créer un déséquilibre. Il précise également qu'actuellement, un travail est opéré avec UNIVALOM pour trouver la meilleure répartition de traitement sur notre secteur.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'EMETTRE** un avis favorable quant au retrait de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) des membres du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets du Moyen Pays des Alpes-Maritimes (SMED) à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts du SMED votés au Comité Syndical du 07 septembre 2022, tels que présentés en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

N°167 : Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés (UNIVALOM). Adhésion de la Communauté de Communes Alpes d'Azur audit Syndicat. Avis favorable et approbation de la modification statutaire d'UNIVALOM

Monsieur le Vice-Président expose au Conseil Communautaire :

Cette délibération a pour objet d'accepter l'adhésion de la Communauté de communes Alpes d'Azur (C.C.A.A) au Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés (UNIVALOM), le transfert de la compétence Traitement des déchets des ménages et d'accepter la modification statutaire d'UNIVALOM.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

D'EMETTRE un avis favorable quant à l'adhésion de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) ;

D'APPROUVER les nouveaux statuts du Syndicat Mixte UNIVALOM votés au Comité Syndical du 15 septembre 2022, tels que présentés en annexe de la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

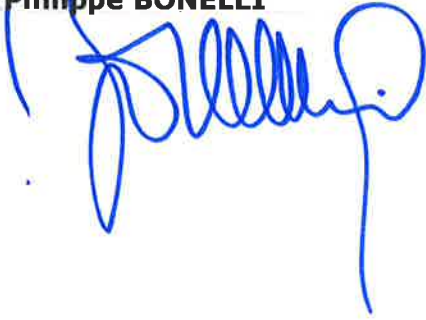
La séance est levée à 16H20

Le présent procès-verbal est mis en ligne sur le site internet de la CAPG.

Fait à Grasse, le 30 septembre 2022

Le Secrétaire de séance

Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes